

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE  
SEANCE du 23 mars 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente.

**Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT, JOLLY et BORDAS. Mrs DUBREUIL, PIOT, ANDRE et BARDIEUX

Absent(s) : GRAND, Chantal DUBOIS, BLANCHARD, Danielle DUBOIS, ERBEL, PASCUAL.

Pouvoirs : Danielle DUBOIS donné à Mme BAPTISTE, Philippe ERBEL donné à M. DUBREUIL, Bernard PASCUAL donné à M. PIOT.

Secrétaire de séance : Nadine GUIBERT

**L'ordre du jour de la convocation est le suivant :**

- **18h30** : Présentation par la SPL GAMA du projet relatif aux travaux de voirie 2022 « Route de Trotterenard ».
- Modification des statuts du SIVU Enfance/Jeunesse.
- Présentation de l'activité « Animation Jeunesse » du SIVU.
- Renouvellement du Groupement de commande Formation du personnel, 2023/2026 avec GrandAngoulême.
- Equipement numérique Ecole des Sources.
- Personnel communal.
- Questions diverses .

**ORDRE DU JOUR DE SEANCE**

.....

**Présentation par la SPL GAMA du projet relatif aux travaux de sécurité sur la voirie « Route de Trotterenard »**

Messieurs Guillaume GANTHEIL et Alexandre LAGORCE de la SPL GAMA ont présenté le projet de travaux de sécurité sur la voirie « Route de Trotterenard ». Ce projet est éligible dans le cadre des Amendes de Police, le Département 16 est sollicité pour une aide.

**1/ Modification des statuts du SIVU Enfance/Jeunesse**

Madame le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir valider les modifications statutaires suivantes :

**à l'ARTICLE 6 : Bureau du comité syndical**

A la demande de la commune de Touvre et comme l'y autorise l'article L. 5211-10 du CGCT La Présidente propose la modification suivante :

« Le bureau est composé d'un(e) Président(e) et de un(e) à trois Vice-président(e)s élu(e)s par le comité syndical, permettant la présence des quatre communes au bureau. »

**à l'ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes**

Afin de rapprocher les participations communales au plus près des fréquentations réelles de leur population aux différents services du SIVU, Madame la Présidente propose de modifier les conditions de participation financière comme suit :

« Le financement du SIVU Enfance Jeunesse est assuré par la contribution des collectivités membres conformément aux critères suivants :

**Pour les dépenses d'investissement**, les collectivités participent au remboursement au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base des sources INSEE les plus récentes du territoire) et pour les actions dans lesquelles elles sont engagées, dans la limite des besoins de financement.

Sont concernées : les dépenses d'équipement du siège social et des établissements d'accueil ainsi que le remboursement des annuités d'emprunts relatives aux opérations de construction et d'équipement.

**Pour les dépenses de fonctionnement**, la participation financière des collectivités est fixée par action et ~~pour la durée des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Charente, pour une période de deux ans~~ comme suit :

- Pour les actions **Centre de loisirs, Animation jeunesse, Séjours courts et Multi accueil** :

-pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal, sur la base des sources INSEE les plus récentes.

-pour moitié, le pourcentage lié à la moyenne de la fréquentation constatée par collectivité et par action pour

~~l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ entre le 1<sup>er</sup> octobre n-3 et le 30 septembre n-1 de l'exercice concerné (ex : taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 basés sur moyenne de fréquentation par commune entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 septembre 2020)~~

~~-pour moitié, le pourcentage lié à l'activité constatée par collectivité et par action pour l'exercice budgétaire précédent le renouvellement du CEJ.~~

- Pour l'action **Lieu accueil enfants parents**, le taux de participation correspond au pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal **au moment de la mise en veille de l'action**.

- Pour l'action **Relais assistantes maternelles** :

~~-pour moitié, le pourcentage de la population locale par rapport à la population du territoire intercommunal sur les bases des sources INSEE les plus récentes.~~

~~-pour moitié, au nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire de chaque commune membre (recensé tous les deux ans).~~

~~Pour l'action **Temps d'Activités Périscolaires** la participation financière des communes est fixée sur **la base des derniers taux connus à l'arrêt de l'action** ».~~

**Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus.**

## **2/ Participation de la commune à l'activité Enfance/Jeunesse du SIVU**

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par une administrée pour son adolescent quant à la possibilité d'adhérer « l'Animation Jeunesse » du SIVU.

Elle rappelle que la Commune de Touvre avait fait le choix antérieur de ne pas souscrire à cette action compte tenu du coût par rapport au nombre de participants.

-Considérant le nombre d'adolescents sur le territoire communal susceptibles d'être intéressés et des conséquences budgétaires qui en découleraient (coût pour 2 adolescents de 4 072.87 €) le Conseil Municipal décide :

**-de maintenir sa position** en n'adhérant pas à cette action « Animation Jeunesse ».

## **3/ Approbation de l'acte constitutif de groupement de commandes de GrandAngoulême pour les services de formation professionnelle du personnel**

Dans un intérêt commun, GrandAngoulême souhaite proposer à ses communes membres de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement un accord-cadre de formation professionnelle du personnel.

**Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :**

**-APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de formation professionnelle du personnel.

**-ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

## **4/ EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE DES SOURCES – Don Amicale Laïque**

Madame le Maire indique que l'Ecole des Sources de Touvre souhaite équiper une classe élémentaire en matériel numérique mobile (8 ordinateurs portables et 5 tablettes).

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des devis 12643.31 € TTC (CID 11 825.80 + SOCAREX 817.51).

-Aide de l'Amicale Laïque de Touvre, association communale, qui versera sous forme de don à la commune la somme de 4 989.00€.

-Aide de l'Education Nationale d'un montant de 7 655.00€

Ainsi, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter le don de 4 989.00€ de l'Amicale Laïque de Touvre qui est vivement remerciée, sur l'article 1025 (Recette d'investissement du budget général).

- De prévoir les crédits en dépenses et en recettes (don Amicale Laïque + Aide de l'Education Nationale) sur le budget primitif 2022, en section d'investissement.:

Le Conseil municipal :

**-Accepte le don** de 4 989.00 € émanant de l'Amicale Laique de Touvre.

**-Inscrira les crédits** nécessaires et l'aide de l'Education Nationale au budget primitif 2022.

**-Mandate Madame le Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

#### **5/ ACQUISITION LAVE-VAISSELLE CANTINE SCOLAIRE – Ouverture de crédits - Article 2188 au BP 2022**

Madame le Maire explique au conseil que le lave-vaisselle de la cantine scolaire datant de mai 2000, présente de nombreuses pannes et il n'est plus possible de se procurer les pièces de rechange.

De ce fait, après recherches et études des éventualités et des différents devis reçus, la commune de Touvre pourrait acquérir un matériel neuf, suivant le devis présenté par MAT HOTEL 16 :

Modèle : S100 E « NOVATEC » avec un adoucisseur d'eau au sel compris : « River soft 15 » pour la somme totale de 3 606.00€ TTC.

Considérant que le délai de livraison est estimé à 6 mois, Madame le Maire propose d'acquérir le matériel précité par une ouverture de crédits d'investissements dans la limite du ¼ du budget 2021, soit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** l'ouverture de crédits ci-dessus.

- **Mandate** Madame le maire pour signer le devis présenté d'un montant de 3 606.00 € TTC ;

**-Précise** que cette somme sera reprise au Budget primitif 2022 du budget général, en section Investissement, à l'article 2188.

#### **6/ Création poste d'Adjoint technique principal 2° classe à 35h hebdomadaires – Au 1<sup>er</sup> juin 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande d'un agent qui souhaite bénéficier d'un temps partiel pour convenance personnelle, il convient dans un premier temps d'augmenter son temps de travail de 28h00 à 35h00 hebdomadaires, puis ultérieurement d'accepter son temps partiel à raison de 60% d'un temps complet.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré :**

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique qui a été saisi, accepte cette proposition.

Fin de la séance 20H30.